

## A- CONTRIBUTION DES FAMILLES (Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024)

Catégorie	Revenu par part (€)		Ecole/Maternelle		Collège	
	de	à	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
A		< 2 500	647	64.70	860	86.00
B	2 501	5 000	737	73.70	996	99.60
C	5 001	7 500	784	78.40	1 134	113.40
D	7 501	10 000	837	83.70	1 214	121.40
E	10 001	13 000	880	88.00	1 291	129.10
F	13 001	16 000	960	96.00	1 386	138.60
G	16 001	25 000	986	98.60	1 443	144.30
H	>25 000		1 048	104.80	1 561	156.10

### Exemple (Ecole)

Une personne = une part (exemple : 1 couple marié avec 3 enfants = 5 parts)

Revenu de Référence	Nombre de Parts	Rev. Ref. / Parts	Catégorie	Tarif annuel	Tarif mensuel
11 500	5	2 300	A	647	64.70

- Pour les familles nombreuses, une réduction de 30% sur la contribution familiale est accordée au 3ème enfant scolarisé à Bon Accueil, 40% pour le 4ème enfant, 50% pour le 5ème.
- Le prélèvement mensuel de Scolarité s'effectue sur 10 mois (d'octobre à juillet).
- Un premier prélèvement forfaitaire de **150€** par enfant sera effectué au titre de la scolarité en septembre ; il viendra en déduction de la scolarité annuelle.
- S'ajoutera à ce dernier, pour couvrir l'achat des fournitures effectué par l'Etablissement, un prélèvement dont le montant sera communiqué ultérieurement (*à titre indicatif, en 2024/2025, 29€ en Maternelle et en Primaire et 59€ en Sixième*).

Revenu de Référence	Nombre de Parts	Rev. Ref. / Parts	Catégorie	Tarif annuel	Tarif mensuel

## B – TARIFS DEMI-PENSION

**ÉCOLE 6,90 € COLLÈGE 7,85 € Occasionnel : 8,50 € P.A.I.\* : 2,80 €**

- Le tarif « Ecole » tient compte de l'aide de 2 € de la mairie de Toulon pour les Toulonnais et de la STPDM pour les élèves n'habitant pas sur la commune de Toulon.
- À partir du 3ème enfant 5,50€ le repas (tarif unique à partir du 3ème enfant scolarisé à BON ACCUEIL, quel que soit le niveau).

- \*P.A.I. : (Projet d'Accueil Individualisé) mis en place pour les élèves présentant des pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies : Ces 2,50€ couvrent les frais engendrés par la surveillance, le réchauffage des aliments, etc...

## C – ÉTUDE

La participation forfaitaire familiale s'élève à **370€** pour l'année par enfant (occasionnel : **5€**)

## D – PROGRAMME BILINGUE – Language Connexion

- **Ecole** : Le coût est de **230€** pour 24 semaines, soit 23€ par mois (par enfant).
- **Collège** (sur volontariat) : Le coût est de **230€** pour 30 semaines, soit **23€** par mois (par enfant).

## E- EDUCATION AFFECTIVE RELATIONNELLE ET SEXUELLE :

La participation est de **12€**, soit 1.20€ par mois et par enfant.

## F – INTERVENANTS ECOLE : 35€

(cirque, danse, éveil corporel, ... selon les niveaux de classe).

## G – ACTIVITES COLLÈGE :

Un montant de **80€** sera facturé par collégien pour l'année.

Ces **80€** couvrent sorties, intervenants, concerts, etc...

## H – MANUELS SCOLAIRES COLLÈGE :

Location de **40€** par an.

## I – CONTRIBUTION ANNUELLE FORFAITAIRE POUR SERVICES DIVERS :

**180€** comprenant les différents organismes de l'Enseignement Catholique – U.D.O.G.E.C. (Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique), D.D.E.C. (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique), A.M D B. (Association des Maisons Don Bosco), le Pôle Santé, l'Assurance Scolaire obligatoire.

Merci de ne pas nous adresser vos attestations d'assurances personnelles.

## J – ACHATS DIVERS :

Consommables (sur facture)

## K – COTISATION A.P.E.L. :

L'A.P.E.L. est l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre. Son rôle est de représenter les parents. Elle participe à la vie de l'Etablissement, par son implication dans diverses manifestations au bénéfice de l'école et sa participation financière à certains projets. L'adhésion annuelle à l'Association (**21€**) est attribuée d'office.

Sur ces 21€, 14,95 € sont reversés à l'APEL académique. Cette somme comprend l'abonnement à « Famille et éducation », la cotisation à l'APEL Nationale et la cotisation à l'APEL Académique. Le delta est reversé à l'APEL de l'Etablissement (6,05€). Si vous ne souhaitez pas y souscrire, merci d'en informer [Accueil Familles](#) via Ecole Directe **avant le 15 septembre 2025**.

## L- DONS :

A tout moment, les familles ont la possibilité de faire un don pour des travaux pour l'amélioration des locaux, pour venir en aide aux familles en difficultés, par l'intermédiaire de la société propriétaire autorisée à délivrer des reçus fiscaux (s'adresser à l'Accueil pour tout renseignement).